



Communiqué de presse,  
Courbevoie le 21 juillet 2017

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 JUIN 2017

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société SIPH s'est tenue le 28 juin 2017 à 14h30, à l'hôtel Baltimore – Salon Trocadéro – 88, Bis avenue Kléber – 75116 Paris, sous la présidence de Monsieur Olivier de SAINT SEINE, et en présence de Monsieur Bertrand VIGNES, Directeur Général.

Les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance totalisaient plus de 84 % du capital social de la société, et plus de 91 % des droits de vote.

Les détenteurs d'actions présents ou représentés ou ayant voté par correspondance ont adopté l'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée qui leur étaient proposées à l'exception de la neuvième résolution (augmentation de capital réservée aux salariés).

### PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

Les comptes sociaux et consolidés ainsi que l'affectation du résultat social (*perte de l'exercice de -3.923.762,75 euros*) au report à nouveau ont été approuvés par les actionnaires (résolutions 1, 2 et 3).

Les actionnaires ont approuvé le rapport du Président sur le contrôle interne (résolution 4), et le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées a été adopté à plus de 99 % des droits de vote (résolution 5).

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur de SAINT SEINE pour une nouvelle période de un an a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée Générale (résolution 6).

Le remplacement de Co-commissaires aux comptes titulaire par ERNST & YOUNG à la suite de l'échéance du mandat de DELOITTE & ASSOCIES a été adopté par les actionnaires (résolution 7).

L'assemblée générale a approuvé à plus de 99% le rapport sur les principes et les critères de détermination et de la répartition des rémunérations des mandataires sociaux (résolution 8).

### PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

Les actionnaires n'ont pas approuvé la résolution concernant l'augmentation de capital réservée aux salariés (résolution 9).

Les actionnaires ont approuvé la mise en harmonie des statuts avec les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce (résolution 10).

Il a enfin été donné tous pouvoirs pour les formalités légales.

Le résultat des votes, résolution par résolution, peut être consulté sur :

<http://siph.com/assemblees-generales>

### **Au sujet de SIPH**

*La Société Internationale de Plantations d'Hévéas est spécialisée dans la production, l'usage et la commercialisation de caoutchouc naturel à usage industriel. SIPH exploite plus de quarante mille hectares d'hévéas matures avec un niveau de production actuel de 220 000 tonnes, qui sera portée autour de 240 000 tonnes en 2017, réparti sur 4 pays (Côte d'Ivoire, Ghana, Nigéria et Libéria). Le latex traité est issu de l'exploitation des plantations d'hévéas de SIPH et d'achats effectués auprès de planteurs indépendants. SIPH commercialise sa production, principalement réservée à l'activité pneumatique, sur le marché international. Pour plus d'informations, visitez le site web : [www.siph.com](http://www.siph.com).*